

# Schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

2025 - 2027

## Table des matières

<b>CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE</b>	<b>1</b>
<b>1. Introduction</b>	<b>4</b>
a. Article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances	4
b. Définition de l'accessibilité numérique	4
c. Contenus concernés	4
<b>2. Politique d'accessibilité</b>	<b>5</b>
a. Élaboration du schéma pluriannuel	5
b. Nomination d'un référent accessibilité numérique	6
<b>3. Ressources humaines et financières</b>	<b>6</b>
a. Prise en compte des besoins et financiers afin de définir le budget dédié à l'accessibilité numérique	6
<b>4. Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique</b>	<b>6</b>
a. Actions de formation et de sensibilisation	7
b. Recours à des compétences externes	7
c. Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets	7
d. Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les procédures de marché	7
e. Recrutement	7
f. Traitement des retours utilisateurs	7
g. Tests utilisateurs	7
<b>5. Processus de contrôle et de validation</b>	<b>8</b>
a. Établissement d'une déclaration de conformité après une mise en ligne initiale, une refonte, une mise à jour substantielle, d'une montée majeure d'un site web ou d'une application	8
b. Contrôle en interne par une personne non impliquée dans le projet ou par un expert externe	8
c. Les contrôles interviennent en dehors des recettes et contrôles intermédiaires organisés tout au long du cycle de vie d'un projet	8
d. Mesure de la performance par le référent accessibilité numérique via des indicateurs	8
e. Les personnes formées disposent de modèles et d'un générateur de déclaration d'accessibilité	8
<b>6. Périmètre technique et fonctionnel</b>	<b>8</b>
a. Recensement	8

b. Évaluation et qualification	9
<b>7. Outillage et offre de service</b>	<b>9</b>
a. Outils et guides à la création de contenus	9
b. Outils d'auto-audit de code, guides et règles de bonnes pratiques	9
<b>8. Agenda planifié des interventions</b>	<b>9</b>
a. Plans annuels	9
<b>9. Annexe 1 : périmètre technique et fonctionnel</b>	<b>10</b>
<b>10. Annexe 2 : périmètre technique public</b>	<b>10</b>
<b>11. Annexe 3 : périmètre technique interne</b>	<b>10</b>

## 1. Introduction

### a. Article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

### b. Définition de l'accessibilité numérique

Le handicap est défini comme : toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant (article L. 114 du code de l'action sociale et des familles).

L'accessibilité numérique consiste à rendre les services de communication au public en ligne accessibles aux personnes handicapées, c'est-à-dire :

- **perceptibles** : par exemple, faciliter la perception visuelle et auditive du contenu par l'utilisateur ; proposer des équivalents textuels à tout contenu non textuel ; créer un contenu qui puisse être présenté de différentes manières sans perte d'information ni de structure (par exemple avec une mise en page simplifiée) ;
- **utilisables** : par exemple, fournir à l'utilisateur des éléments d'orientation pour naviguer, trouver le contenu ; rendre toutes les fonctionnalités accessibles au clavier ; laisser à l'utilisateur suffisamment de temps pour lire et utiliser le contenu ; ne pas concevoir de contenu susceptible de provoquer des crises d'épilepsie ;
- **compréhensibles** : par exemple, faire en sorte que les pages fonctionnent de manière prévisible ; aider l'utilisateur à corriger les erreurs de saisie.
- **robustes** : par exemple, optimiser la compatibilité avec les utilisations actuelles et futures, y compris avec les technologies d'assistance.

### c. Contenus concernés

Les services de communication au public en ligne sont définis comme toute mise à disposition du public ou de catégories de public, par un procédé de communication électronique, de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature qui n'ont pas le caractère d'une correspondance privée (article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique). Conformément au II de l'article 47 de la loi du 11 février 2005 précitée, ils comprennent notamment :

- les sites internet, intranet, extranet ; les progiciels, dès lors qu'ils constituent des applications utilisées au travers d'un navigateur web ou d'une application mobile ;
- les applications mobiles qui sont définies comme tout logiciel d'application conçu et développé en vue d'être utilisé sur des appareils mobiles, tels que des

- téléphones intelligents (smartphones) et des tablettes, hors système d'exploitation ou matériel ;
- le mobilier urbain numérique, pour leur partie applicative ou interactive, hors système d'exploitation ou matériel.

Certains contenus sont exemptés de l'obligation d'accessibilité et se situent hors champ de l'obligation légale :

1. Les fichiers disponibles dans des formats bureautiques publiés avant le 23 septembre 2018, sauf s'ils sont nécessaires à l'accomplissement d'une démarche administrative relevant des tâches effectuées par l'organisme concerné ;
2. Les contenus audio et vidéo préenregistrés, y compris ceux comprenant des composants interactifs, publiés avant le 23 septembre 2020 ;
3. Les contenus audio et vidéo diffusés en direct, y compris ceux comprenant des composants interactifs ;
4. Les cartes et les services de cartographie en ligne, sous réserve que, s'agissant des cartes destinées à fournir une localisation ou un itinéraire, les informations essentielles soient fournies sous une forme numérique accessible ;
5. Les contenus de tiers qui ne sont ni financés ni développés par l'organisme concerné et qui ne sont pas sous son contrôle ;
6. Les reproductions de pièces de collections patrimoniales qui ne peuvent être rendues totalement accessibles en raison :
  - Soit de l'incompatibilité des exigences en matière d'accessibilité avec la préservation de la pièce concernée ou l'authenticité de la reproduction notamment en termes de contraste ;
  - Soit de l'indisponibilité de solutions automatisées et économiques qui permettraient de transcrire facilement le texte de manuscrits ou d'autres pièces de collections patrimoniales et de le restituer sous la forme d'un contenu compatible avec l'obligation d'accessibilité ;
7. Les contenus des intranets et des extranets publiés avant le 23 septembre 2019, jusqu'à ce que ces sites fassent l'objet d'une révision en profondeur ;
8. Les contenus des sites internet et des applications mobiles qui ne sont ni nécessaires à l'accomplissement d'une démarche administrative active ni mis à jour ou modifiés après le 23 septembre 2019, notamment les archives.

## 2. Politique d'accessibilité

### a. Élaboration du schéma pluriannuel

L'accessibilité numérique est au cœur des préoccupations liées au développement ou à la mise à disposition de sites web ou d'applications tant auprès du public que des personnels internes au CNRS.

Cette volonté s'illustre par l'élaboration de ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans annuels d'action, dans l'objectif d'accompagner la mise en conformité

RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) et l'amélioration progressive des sites web et applications concernés.

b. **Nomination d'un référent accessibilité numérique**

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel est placé sous la responsabilité de : Christelle LOPEZ, [christelle.lopez@cnrs.fr](mailto:christelle.lopez@cnrs.fr) référente accessibilité numérique à la Direction de la communication du CNRS.

Ses missions sont de :

- promouvoir l'accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques,
- accompagner les équipes internes par des actions de formations notamment, mais aussi des actions de conseil et de préconisations,
- contrôler et de veiller à l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 en procédant à des audits réguliers,
- assurer la prise en charge des demandes des utilisateurs et de manière générale la qualité du service rendu aux utilisateurs en situation de handicap.

### 3. Ressources humaines et financières

a. **Prise en compte des besoins et financiers afin de définir le budget dédié à l'accessibilité numérique**

Une évaluation en termes de besoins humains et financiers est en cours d'élaboration, elle conduira à l'établissement d'un poste budgétaire dédié à l'accessibilité numérique. Le présent schéma sera mis à jour à l'issue de ce processus.

### 4. Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique

La prise en compte de l'accessibilité numérique nécessite :

- Une adaptation de l'organisation interne de production et de gestion des services numériques et applications concernés,
- L'accompagnement des personnels,
- Une modification des procédures de marché,
- La prise en charge des personnes en situation de handicap lorsqu'elles signalent des difficultés.

Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels le Centre National de la Recherche Scientifique va s'appuyer pour améliorer l'accessibilité numérique de l'ensemble de ses services numériques et applications.

a. **Actions de formation et de sensibilisation**

Tout au long de la période d'application de ce schéma, des actions de formation et de sensibilisation vont être organisées afin de permettre aux personnels intervenant sur les sites et les applications de développer, éditer et mettre en ligne des contenus accessibles.

b. **Recours à des compétences externes**

Chaque fois que nécessaire il sera fait appel à des intervenants externes afin d'accompagner le CNRS dans la prise en compte de l'accessibilité. Cela recouvre par exemple les actions de sensibilisation et de formation, les actions d'accompagnements et plus particulièrement les actions d'audits et de certification des sites web et applications concernées.

c. **Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets**

Les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA vont être inscrits et rappelés dès le début des projets dont ils constitueront un axe majeur et une exigence de base.

De la même manière, ces objectifs et ces exigences seront rappelés dans les éventuelles conventions établies avec nos opérateurs, délégataires ou partenaires.

d. **Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les procédures de marché**

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA doivent constituer une clause contraignante et participer à l'évaluation de la qualité de l'offre d'un prestataire lors de la commande de travaux au travers des appels d'offres notamment.

Les procédures d'élaboration des marchés ainsi que les règles d'évaluation des candidatures ont été adaptées pour prendre en compte les exigences de conformité au RGAA.

e. **Recrutement**

Une attention particulière va être portée sur les compétences en matière d'accessibilité numérique des personnels intervenant sur les services numériques, lors de la création des fiches de postes et les procédures de recrutement.

f. **Traitements des retours utilisateurs**

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA et aux attentes légitimes des utilisateurs, un moyen de contact va être mis en place, au fur et à mesure des travaux de mise en conformité, sur chaque site ou application permettant aux utilisateurs en situation de handicap de signaler ses difficultés.

Afin de répondre à ces demandes, la mise en place d'une adresse courriel a été créée [cnrs-accessibilite-numerique@cnrs.fr](mailto:cnrs-accessibilite-numerique@cnrs.fr).

g. **Tests utilisateurs**

Si des tests utilisateurs sont organisés, en phase de conception, de validation ou d'évolution d'un site web ou d'une application, le panel d'utilisateur constitué comprendra dans toute la mesure du possible des personnes en situation de handicap.

## 5. Processus de contrôle et de validation

### a. Établissement d'une déclaration de conformité après une mise en ligne initiale, une refonte, une mise à jour substantielle, d'une montée majeure d'un site web ou d'une application

Chaque site ou application fera l'objet lors de la mise en ligne initiale, lors d'une mise à jour substantielle, d'une refonte ou à la fin des opérations de mises aux normes, d'un contrôle permettant d'établir une déclaration de conformité conformément aux termes de la loi.

### b. Contrôle en interne par une personne non impliquée dans le projet ou par un expert externe

Pour en garantir la sincérité et l'indépendance, ce contrôle sera effectué en interne par une personne formée qui n'aura pas été impliquée dans le projet ou par l'intermédiaire d'un intervenant externe spécialisé.

### c. Les contrôles interviennent en dehors des recettes et contrôles intermédiaires organisés tout au long du cycle de vie d'un projet

Ces opérations de contrôles destinés à l'établissement ou la mise à jour des déclarations de conformité interviennent en complément des opérations habituelles de recette et contrôles intermédiaires qui seront organisées, si nécessaire, tout au long de la vie des projets.

### d. Mesure de la performance par le référent accessibilité numérique via des indicateurs

Les indicateurs de performance constituent une composante essentielle.

Ces indicateurs sont très utiles pour déterminer rapidement les points d'amélioration ou à l'inverse les points de vigilance et y apporter les correctifs nécessaires.

Ils s'expriment généralement en pourcentage d'un objectif. Ils peuvent également utiliser d'autres formes, comme le délai de traitement des bugs ou des remontées utilisateur, etc.

### e. Les personnes formées disposent de modèles et d'un générateur de déclaration d'accessibilité

## 6. Périmètre technique et fonctionnel

### a. Recensement

Un travail conjoint entre la référente accessibilité de la Dircom et la DSI a permis de recenser les services numériques à destination du public ou de ses personnels :

- 1970 sites internet ouverts au public ;
- 96 sites intranet non ouverts au public ;
- 219 extranet accessibles par identification préalable ;
- Applications mobiles : NC\*
- Progiciels : NC\*
- Mobilier urbain numérique : NC\*

\*Les indications notées "NC" (Non communiqué) sont inconnues ou en cours de collecte et feront l'objet d'une mise à jour ultérieure

#### b. Évaluation et qualification

Chaque site ou application a été qualifié selon des critères tels que la fréquentation, le service rendu, la criticité, le cycle de vie (date de la prochaine refonte) ou encore les technologies employées.

Des évaluations rapides de l'accessibilité, permettant de servir de socle à l'élaboration des interventions d'audits ont été ou vont être réalisées sur l'ensemble des sites et applications concernées.

Ces évaluations portent sur un petit nombre de critères choisis pour leur pertinence en termes d'évaluation de la complexité et la faisabilité de la mise aux normes RGAA.

L'annexe 1 («Annexe 1 : périmètre technique et fonctionnel ») décrit tous les éléments du périmètre technique.

L'annexe 2 (Document « Périmètre technique public ») décrit les éléments pouvant être rendus publics du périmètre technique et fonctionnel. En effet, certaines applications peuvent ne pas être rendues publiques pour des raisons de sécurité ou de confidentialité par exemple.

L'annexe 3 (Document « Périmètre technique interne ») décrit les éléments ne pouvant pas être rendus public.

### 7. Outilage et offre de service (cette section fera l'objet d'une mise à jour ultérieurement)

- a. Outils et guides à la création de contenus
- b. Outils d'auto-audit de code, guides et règles de bonnes pratiques

### 8. Agenda planifié des interventions

Compte tenu des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma, la complexité des sites et applications, leur classement par ordre de priorité et leur évaluation en termes de faisabilité, les opérations de mise en conformité vont s'étaler sur les années 2025 à 2027.

#### a. Plans annuels

Ce schéma pluriannuel est accompagné de plans annuels d'actions qui décrivent en détail les opérations mises en œuvre pour prendre en charge l'ensemble des besoins en termes d'accessibilité numérique du CNRS.

Nom	Consultation	Dernière mise à jour
Plan annuel 2025	<a href="https://www.cnrs.fr/fr/accessible-numerique">https://www.cnrs.fr/fr/accessible-numerique</a>	
Plan annuel 2026	À venir	À venir

Plan annuel 2027	À venir	À venir
------------------	---------	---------

## 9. Annexe 1 : périmètre technique et fonctionnel

Le périmètre technique et fonctionnel est organisé autour de six catégories de sites ou application :

- Sites internet ouverts au public (site ou version mobile)
- Sites extranet (sites ou version mobile)
- Sites intranet (site ou version mobiles)
- Les applications mobiles
- Les progiciels
- Le mobilier urbain numérique

Lien vers le document : <https://www.cnrs.fr/fr/accessible-numerique>

## 10. Annexe 2 : périmètre technique public

Ce document décrit les éléments pouvant être rendus publics du périmètre technique et fonctionnel.

Lien vers le document : <https://www.cnrs.fr/fr/accessible-numerique>

## 11. Annexe 3 : périmètre technique interne

Ce document décrit les éléments ne pouvant être rendus publics.